

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1998-1999

30 MARS 1999

PROPOSITION DE RESOLUTION

RELATIVE A L'ADOPTION PAR LE PARLEMENT FLAMAND
D'UNE «RESOLUTION RELATIVE AUX LIGNES FORTES DE LA FLANDRE
DANS LA PROCHAINE REFORME DE L'ETAT»
DEPOSEE PAR MM. **DUCARME, SANTKIN, ANTOINE ET CHERON**

Le Parlement de la Communauté française

1. Considérant les lois de réformes institutionnelles successives et plus particulièrement la loi spéciale de réformes institutionnelles du 16 juillet 1993 visant à achever la structure fédérale de l'Etat;

2. Considérant l'adoption par une majorité du Parlement flamand d'une résolution revendiquant une nouvelle réforme de l'Etat, le 3 mars 1999;

3. A l'instar du Parlement wallon, rappelle les principes constitutionnels aux termes desquels la Belgique est un Etat fédéral qui se compose de trois régions (Wallonie, Bruxelles et Flandre) et de trois communautés (française, flamande et germanophone);

4. Constate que les réformes institutionnelles ont abouti à la mise en place de structures publiques adaptées aux réalités régionales et communautaires ainsi qu'à leur nécessaire collaboration;

5. Condamne la remise en cause systématique des accords antérieurs qui crée le climat d'instabilité chronique du pays;

6. Constate que cette instabilité ne pourra aboutir à terme qu'à une dislocation de la struc-

ture fédérale, ce qui ne correspond manifestement pas aux attentes de la population;

7. Réaffirme son attachement aux solidarités organisées tant au départ de la sécurité sociale que du financement des entités fédérées et confirme sa volonté de voir appliquer rapidement le régime de financement définitif tel qu'il est explicitement prévu par l'article 39, § 2, de la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989;

8. Refuse toute remise en cause des facilités linguistiques consacrées par la Constitution;

9. Affirme la solidarité de l'ensemble des populations de Wallonie et de Bruxelles et, sur le plan institutionnel, la confirmation de la Région bruxelloise comme région à part entière. Dans ce cadre, il appuie les considérations du Parlement bruxellois visant à préserver l'équilibre de la gestion des institutions bruxelloises;

10. Dès lors et compte tenu de ces principes, s'oppose fermement aux résolutions adoptées par le Parlement flamand le 3 mars 1999.

D. DUCARME.
J. SANTKIN.
A. ANTOINE.
M. CHERON.